

INFORMATION POUR LES CANDIDATS REPRENANT DES ETUDES

SI JE SUIS RETENU.E, COMMENT SAVOIR SI JE RELEVRAI DU REGIME D'INSCRIPTION EN FORMATION CONTINUE OU EN FORMATION INITIALE ?

Si vous reprenez des études, le régime d'inscription en formation continue est obligatoire, dès lors que :

- Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais de formation,
- Vous bénéficiez d'un contrat de professionnalisation,
- Vous avez besoin de justifier de votre assiduité en formation auprès d'un tiers (employeur qu'il soit privé ou public, OPCO, France Travail, la Région Centre-Val de Loire, mon compte formation (CPF), Transitions pro, ANFH, Congé de Formation Professionnelle ...).

Le Service de Formation Continue et Alternance conseille les candidats sur les dispositifs de financement et la réglementation en matière de formation professionnelle. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les financements sur le site de la formation continue :

[https://formation-continue.univ-tours.fr/ rubrique Financements](https://formation-continue.univ-tours.fr/rubrique_Financements)

Le diaporama des réunions d'information sur la reprise d'études est également consultable sur notre site :

[https://formation-continue.univ-tours.fr/ rubrique Evénements](https://formation-continue.univ-tours.fr/rubrique_Evenements)

Prenez contact le plus tôt possible avec le Service de Formation Continue et Alternance qui vous accompagnera dans vos démarches et votre recherche de financement :

02 47 36 81 31 – formation-continue@univ-tours.fr